

Appel à projets Initiative de Recherche à Grenoble Alpes (IRGA)

Année 2027

Date limite de soumission des projets : 8 décembre 2026 à 13h00

Site web dépôt de candidatures : [DEPOSIBUS](#)

Cet appel à projets a été préparé au sein de la Vice-Présidence Recherche et Innovation de l'UGA. Il vise à :

- Promouvoir la recherche émergente, à risque et à impact. Détecter très en amont les recherches fondamentales ou innovantes qui pourraient générer des ruptures, conceptuelles ou technologiques ;
- Favoriser l'amorçage de projets d'envergure nationale ou internationale ;
- Contribuer à la politique scientifique et à l'impact socio-économique et culturel de l'UGA.

Trois dispositifs sont ouverts

- Projets exploratoires et émergents,
- Soutien financier à l'organisation de manifestations scientifiques,
- Accueil de scientifiques invités internationaux pour des courts séjours en laboratoire.

Un même porteur ne peut déposer qu'un seul projet par dispositif.

Les objectifs et modalités ainsi que les possibilités de financement par dispositif sont décrits ci-après.

Présentation de la procédure

Les dossiers sous forme électronique doivent être soumis dans les délais, au format demandé et complets, selon la procédure décrite sur la plateforme de dépôt [DEPOSIBUS](#). Ils peuvent être rédigés en français ou en anglais.

Calendriers de l'appel

	SESSION 1		
	Projets exploratoires émergents	Soutien aux manifestations scientifiques	Accueil scientifiques invités
Publication Appel	21 octobre 2026		
Ouverture site soumission	21 octobre 2026		
Date limite soumission	8 décembre 2026 à 13h00		
Publication des résultats	Avril 2027		

	SESSION 2	
	Uniquement ouverte aux dispositifs suivants	
	Soutien aux manifestations scientifiques	Accueil scientifiques invités
Publication Appel	26 janvier 2027	
Ouverture site soumission	26 janvier 2027	
Date limite soumission	15 mars 2027 à 13h00	
Publication des résultats	Juin 2027	

Éligibilité

- L'appel à projets IRGA s'adresse à l'ensemble de la communauté scientifique et académique de l'Université Grenoble Alpes. Le porteur du projet doit être un membre permanent en activité (chercheur, enseignant-chercheur, ingénieur de recherche titulaire d'un doctorat) d'une unité de recherche dont l'UGA est tutelle.
- Les membres des directoires des pôles de recherche, de la Vice-Présidence Recherche et Innovation et les chercheurs ou enseignants-chercheurs émérites ne peuvent pas être porteurs d'un projet.
- Les structures telles que les fédérations ou plateformes ne peuvent pas déposer de projet.
- Les financements sont accordés sur projet ; les porteurs devront justifier des moyens demandés.
- Un porteur déjà financé dans le cadre d'un dispositif de l'appel IRGA ne pourra pas soumettre un nouveau projet au sein du même dispositif avant l'entière utilisation des fonds acquis.

L'ensemble des appels à projets du site sont désormais consultables sur une seule et même page internet que vous trouverez [ICI](#).

Contacts

Adresse de contact pour les questions générales : dgdriv-aap-recherche@univ-grenoble-alpes.fr

Et pour les pôles de recherche :

CBS	directoire-cbs@univ-grenoble-alpes.fr
MSTIC	directoire-mstic@univ-grenoble-alpes.fr
PAGE	directoire-page@univ-grenoble-alpes.fr
PEM	directoire-pem@univ-grenoble-alpes.fr
PSS	directoire-pss@univ-grenoble-alpes.fr
SHS	directoire-shs@univ-grenoble-alpes.fr

■ Projets exploratoires et émergents

Objectifs	Soutenir et accompagner les dynamiques scientifiques exploratoires et émergentes. Les projets pourront être de deux types : - proposer de nouvelles approches, méthodes ou développements disciplinaires ou interdisciplinaires ; - prendre la forme d'une étude pilote ou préliminaire visant à explorer une thématique de recherche, et qui servira de tremplin pour un dépôt de projet à plus large échelle (ANR, ERC, etc.).
Financement	Pack 1 : Fonctionnement / investissement : de 5 k€ jusqu'à 25 k€ sur 2 ans. Pack 2 : Contrat doctoral (un budget d'accompagnement est possible en fonction des pôles). Pack 3 (seulement pour les pôles CBS, MSTIC, PEM, PSS et SHS) : Contrat post-doctoral d'une durée maximale de 12 mois, éventuellement accompagné d'un budget de fonctionnement. En cas de projets de recherche dont la durée s'étend au-delà de 12 mois, le porteur s'assurera d'un financement complémentaire.
Eligibilité	- Les porteurs ayant bénéficié en 2025 ou 2026 d'un contrat doctoral ou d'un contrat post-doctoral sur projet financé par un dispositif UGA¹ ne sont pas éligibles. - La réalisation du bilan de gaz à effet de serre (BGES) est obligatoire. L'absence de cette pièce dans le dossier rend le projet inéligible.
Modalités	- Un projet peut impliquer deux pôles de recherche. Dans ce cas, le progrès des connaissances attendu pour chacune des communautés impliquées devra être explicité. - Un projet ne peut pas être le prolongement d'un projet doctoral antérieur. - Le co-financement de thèse avec un partenaire n'est pas autorisé. - Les porteurs de projet réaliseront le bilan d'émission de gaz à effet de serre (BGES) de leur projet, à l'aide d'un outil de calcul mis à leur disposition. Les porteurs des projets de recherche lauréats, éventuellement accompagnés de leur équipe de recherche, seront invités à participer à un atelier Ma Terre en 180 minutes, basé sur le BGES de leur projet, afin d'identifier des pistes de réduction de ses impacts environnementaux.
Modalités spécifiques à chaque pôle	CBS : les contrats doctoraux et post-doctoraux pourront être accompagnés d'un budget de fonctionnement, dans la limite de 10 k€. Pour les Pack 2 et 3, le projet devra être fourni en anglais. Pour le Pack 3, le projet devra impliquer deux laboratoires du périmètre CBS. MSTIC : les contrats doctoraux pourront être accompagnés d'un budget de fonctionnement de 5 k€. Il n'y a en revanche pas de budget d'accompagnement pour les contrats post-doctoraux. PAGE : une attention particulière sera portée aux projets impliquant plusieurs laboratoires du pôle. Les contrats doctoraux pourront être accompagnés d'un budget de fonctionnement de 10 k€. PEM : les projets devront associer au moins deux laboratoires ou, lorsque la taille d'un laboratoire le justifie, deux de ses équipes. Les contrats doctoraux pourront être accompagnés d'un budget de fonctionnement, dans la limite de 8 k€. Les contrats post-doctoraux pourront être accompagnés d'un budget de fonctionnement de 5 k€. PSS : aucune SHS : aucune Cas particulier pour les pôles qui ont dans leur périmètre des laboratoires dont l'UGA n'est pas tutelle : les membres des laboratoires dont l'UGA n'est pas tutelle ne peuvent prétendre à un financement dans le cadre de l'AàP IRGA.

¹ IRGA, appels à financement de contrats doctoraux des pôles, LabEx, CDP, Gates@UGA PhD call (Infrastructures européennes de recherche), Gates matching PhDs (MaCI), Relations Internationales.

Critères d'évaluation	Qualité du projet : contribution originale par rapport à l'état de l'art national et international, caractère émergent et exploratoire, renouvellement méthodologique, ambition scientifique et/ou technologique des objectifs. Faisabilité : adéquation des moyens humains et méthodologiques aux objectifs du projet, analyse et remédiation des risques. Pour des projets impliquant plusieurs équipes : pertinence de la collaboration, complémentarité du consortium. Impact : émergence de la thématique, importance des résultats attendus par rapport à l'état de l'art, stratégie de dissémination, contribution au développement de la connaissance scientifique et de l'innovation technologique ou sociale au sein de l'UGA, renforcement du potentiel de dépôt de projets nationaux ou européens. Pour les contrats doctoraux : l'effet levier/transformant pour la carrière des encadrants de thèse pourra être pris en compte (par exemple, changement thématique, nouvel arrivant, jeune chercheur, retour à la recherche). Un avis de l'école doctorale pressentie sera demandé sur la cohérence de l'encadrement doctoral et l'adéquation du sujet de thèse avec les thématiques de l'ED.
Sélection des projets	Les projets du pack 1 (Fonctionnement / investissement) seront évalués par deux experts qui peuvent être internes à l'UGA dans le respect de la charte des liens d'intérêt. Pour les projets des packs 2 et 3 (Contrat doctoral et Contrat post-doctoral), une présélection pourra être mise en place pour choisir les projets qui seront soumis à expertise externe. Le cas échéant, cette pré-sélection s'appuiera sur deux évaluations internes, pour garantir une lecture contradictoire. Passée cette étape, les projets seront évalués par deux experts dont au moins un extérieur à l'UGA. Le porteur peut demander une expertise exclusivement externe (si concurrence en interne sur le site, par exemple). Le conseil de chaque pôle constituera un comité <i>ad hoc</i> chargé d'élaborer une proposition de sélection et de financement de projets. Le comité veillera à ce que les financements accordés contribuent à la diversité scientifique sur le site grenoblois La proposition de sélection et de financement sera validée par les représentants des établissements contributeurs réunis au sein de la Vice-Présidence Recherche et Innovation de l'UGA.

■ Soutien financier à l'organisation de manifestations scientifiques

Objectifs	Soutenir les manifestations scientifiques, <u>dans le champ de la recherche</u>, organisées ou coorganisées par les laboratoires de l'UGA.
Modalités	Les demandes d'aide peuvent concerner des manifestations revêtant divers formats selon les disciplines mais doivent concerner <u>le champ de la recherche uniquement</u>. Sont exclues de cette procédure les écoles d'été, les GDR, les GIS, les LabEx, les fédérations de recherche, etc., qui disposent d'autres sources de financement.
Financement	Le soutien aux manifestations sélectionnées s'élève au maximum à 2 000 €. La subvention attribuée ne pourra être supérieure à 50% du montant total du budget prévisionnel total de la manifestation. Pour les manifestations sélectionnées, l'aide attribuée sera versée sur le budget non affecté (NA) du laboratoire porteur.
Critères d'évaluation	La subvention est attribuée en fonction des caractéristiques de la manifestation : - Caractère scientifique de la manifestation : les manifestations dans le champ de la formation n'entrent pas dans le cadre de cet appel ; - Nombre de participants (auditeurs uniquement) ; - Co-financement par les laboratoires et/ou les partenaires ; - Caractère national ou international ; - Lieu de la manifestation : Grenoble et sa région proche sauf exception justifiée ; - Durée de la manifestation. Une attention particulière sera portée aux manifestations mettant en place des mesures éco-responsables dans le cadre de leur organisation. Comment organiser une manifestation scientifique éco-responsable ? Consultez le Guide des événements éco-responsables de l'UGA !
Particularité Subvention Grenoble Alpes Métropole	Grenoble Alpes Métropole (GAM) contribue au rayonnement universitaire, à la promotion de ses établissements d'enseignement supérieur et laboratoires ainsi qu'à la valorisation de sa recherche scientifique. Le dispositif de demande de subvention de GAM est inclus dans cet appel suite à l'établissement d'une convention cadre entre l'UGA et GAM. Un soutien financier additionnel peut ainsi être accordé par GAM aux projets répondant aux critères indiqués dans le document ci-après [lien]. Le porteur de projet indiquera dans son dossier de soumission s'il fait une demande d'aide complémentaire dans le cadre de la convention GAM-UGA et en précisera le montant. La demande d'aide par GAM est complémentaire à la demande auprès de l'UGA. Elle sera instruite sur la base des mêmes documents. En 2026, le montant attribué aux projets sélectionnés sur la subvention GAM a varié entre 400 et 600 €.
Sélection des projets	Le conseil de chaque pôle constituera un comité <i>ad hoc</i> chargé d'élaborer une proposition de sélection et de financement de projets. Le comité veillera à ce que les financements accordés contribuent à la diversité scientifique sur le site grenoblois. La proposition de sélection et de financement sera validée par les représentants des établissements contributeurs réunis au sein de la Vice-Présidence Recherche et Innovation de l'UGA.

■ Accueil de scientifiques invités internationaux pour des courts séjours en laboratoire

Objectifs	Financer l'accueil et le séjour des scientifiques en poste dans un établissement étranger pour des projets de recherche.
Financement	Les invités pourront être accueillis pour une durée de 1 à 2 mois dans le cadre de cet appel. Ils devront effectuer leur séjour sur 1 ou 2 période(s) maximum, dont aucune ne pourra être inférieure à 1 mois. Ils seront défrayés de leurs frais de mission sur la base des taux réglementaires de l'établissement financeur. Un forfait complémentaire pour les frais de déplacement sera attribué au laboratoire d'accueil (500 ou 1000 € suivant la provenance de l'invité, versé une fois et ce quel que soit le nombre de périodes).
Modalités d'accueil	Les dates d'accueil envisagées doivent être compatibles avec les périodes d'ouverture des laboratoires, déterminées par les établissements hébergeurs. Le laboratoire d'accueil sera responsable de la mise en œuvre du séjour de l'invité.
Processus de soumission	Le dossier de candidature est déposé par l'enseignant-chercheur ou le chercheur accueillant. Dans le cas de plusieurs candidatures pour un même laboratoire, celles-ci devront être priorisées dans l'avis formulé par la direction de la structure concernée.
Critères d'évaluation	L'excellence scientifique du candidat, la pertinence de son projet de recherche ainsi que son apport au laboratoire qui l'accueille seront évalués. Il sera apprécié que le projet fasse état de collaborations à moyen ou long terme entre les chercheurs ou les structures des établissements concernés par la mobilité. La description d'un effet levier sur des appels d'offre bilatéraux, européens ou internationaux sera développée.
Sélection des projets	Le conseil de chaque pôle constituera un comité <i>ad hoc</i> chargé d'élaborer une proposition de sélection et de financement de projets. Le comité veillera à ce que les financements accordés contribuent à la diversité scientifique sur le site grenoblois. La proposition de sélection et de financement sera validée par les représentants des établissements contributeurs réunis au sein de la Vice-Présidence Recherche et Innovation.

Modalités générales

Pour l'ensemble des dispositifs : Le visa de la direction du laboratoire du porteur de projet est obligatoire. Aucun quota par laboratoire n'est imposé.

■ Rattachement des projets et projets interpôles

Un projet doit être déposé dans le pôle de recherche correspondant à sa thématique principale, indépendamment du pôle de rattachement principal du laboratoire porteur. Le comité *ad hoc* se réserve la possibilité de réorienter le projet vers le pôle de recherche compétent.

Pour le dispositif « Projets exploratoires et émergents » : un pôle secondaire peut être indiqué. En cas de projet interpôle, les modalités du pôle principal s'appliquent. Un rattachement à deux pôles doit impliquer une réelle plus-value en termes d'avancée de la connaissance pour les deux pôles impliqués, au-delà d'une implication méthodologique ou technique.

■ Financement des projets et utilisation des crédits

Les projets incluant des partenaires académiques nationaux ou internationaux hors du périmètre des pôles de recherche de l'UGA ou des acteurs du monde socio-économique ou culturel sont éligibles, mais seules les activités des laboratoires des pôles de recherche de l'UGA seront financées.

Le montant accordé pourra être ajusté par rapport au montant demandé. La plus grande transparence est attendue de la part des proposant dans le formulaire de dépôt et une déclaration insincère sera un motif de rejet du projet.

Pour le dispositif « Projets exploratoires et émergents », les crédits en fonctionnement/investissement pourront être répartis sur 2 années budgétaires pour le pack 1 (Fonctionnement / investissement), et 3 années budgétaires pour les packs 2 et 3 (Contrat doctoral et Contrat post-doctoral). Le budget d'accompagnement de la thèse devra être dépensé avant la soutenance de celle-ci.

Pour le dispositif « Soutien financier à l'organisation de manifestations scientifiques », les crédits devront être dépensés avant la fin de l'exercice budgétaire en cours.

Pour le dispositif « Accueil de scientifiques invités pour des courts séjours en laboratoire », les crédits devront être dépensés dans les 12 mois qui suivent la date de notification.

■ Concernant les contrats doctoraux

Les contrats doctoraux sont attribués dans une unité de recherche ayant l'UGA comme tutelle. Le directeur de thèse doit être rattaché à une école doctorale de l'UGA.

Le démarrage de la thèse devra intervenir avant le 1^{er} octobre 2027. Les contrats doctoraux dont le recrutement s'est avéré infructueux au 1^{er} octobre 2027 seront transformés en contrats ordinaires attribués aux écoles doctorales concernées.

Le recrutement des doctorants devra se faire en articulation avec l'école doctorale concernée. Il n'est pas nécessaire d'identifier un candidat au moment du dépôt du projet.

L'école doctorale cible sera sollicitée sur (1) le nombre de thèses en cours encadrées par le(s) directeur(s) de thèses pressenti(s) ; (2) le nombre de thèses financées encadrées par le(s) directeur(s) de thèse pressenti(s) ayant démarré depuis plus de 4 ans et non soutenues. Cet inventaire sera fait sur une période de 10 ans ou à défaut depuis le recrutement de(s) directeur(s) de thèse pressentis.

Avant la soumission du projet, chaque encadrant de thèse potentiel s'assurera auprès de son école doctorale de rattachement de respecter les règles en vigueur en matière de taux d'encadrement dans le cadre du règlement intérieur du Collège des études doctorales de l'UGA.

■ Critères communs et complémentaires

Les projets portés par des personnes qui s'engagent dans un retour à la recherche seront instruits en prenant en compte leur situation particulière.

Dans le cadre de la politique environnementale de l'UGA, chaque porteur de projet expliquera comment seront limités les impacts potentiels de son projet sur l'environnement.

La stratégie de diffusion et de valorisation des résultats sera prise en compte, notamment en ce qui concerne le choix des congrès nationaux ou internationaux, des revues nationales et internationales avec relecture par les pairs et référencées dans des bases internationales visées. Par ailleurs, le dépôt des articles et des manuscrits rédigés dans une base ouverte (telle que HAL ou arxiv) est obligatoire.

Afin de garantir l'équité de traitement des dossiers, le descriptif du projet devra être strictement limité au nombre de pages préconisé. Le non-respect de cette règle entraînera la non-éligibilité de la proposition.

Procédure d'évaluation et de sélection

La procédure d'évaluation et de sélection respectera la [charte de bonne conduite pour la mise en œuvre d'un appel à projets](#), notamment concernant le traitement des liens d'intérêt. Une déclaration de lien d'intérêt des membres du comité sera demandée. Tous les membres des comités et instances sont tenus au respect des règles en matière de confidentialité et de déontologie. Les instances consultatives sont exemptées de déclaration de liens d'intérêt.

Les différentes instances chargées de l'évaluation et de la sélection sont indiquées ci-dessous :

Comité	Instance consultative	Instance décisionnaire
Comité <i>ad hoc</i> issues des conseils de pôles	1/ Conseils des pôles Puis 2/ Vice-Présidence Recherche et Innovation	Directoire élargi de l'UGA

- Le comité :

Les projets seront expertisés par des comités *ad hoc* composés des membres des conseils de chaque pôle de recherche. Les comités de chaque pôle élaboreront une proposition de sélection de projets. La composition de ces différents comités sera communiquée.

- L'instance consultative :

1. Les conseils des pôles valident la proposition de sélection des projets et formulent un avis sur les propositions de projets sélectionnés pour financement.
2. La Vice-Présidence Recherche et Innovation prend en compte la stratégie scientifique de l'UGA en lien avec les représentants des établissements contributeurs.

- L'instance décisionnaire :

Le Directoire élargi de l'UGA labellise les projets et valide la répartition des moyens. Il est garant du respect de la politique et de la stratégie de l'établissement. Si besoin, il émet des recommandations sur certains projets.

■ Retour vers les porteurs et restitution auprès de la communauté scientifique

Chaque comité désignera, parmi ses membres, un rapporteur pour chaque projet, qui rédigera une synthèse des évaluations adressées au porteur. Chaque porteur pourra solliciter une rencontre avec un membre du directoire du pôle pour discuter de son dossier.

Soumission des projets

Les documents qui composent le dossier de soumission sont joints au présent document. Ils peuvent être rédigés en français ou en anglais. Les dossiers doivent être soumis sous forme électronique, au format demandé et complets, selon la procédure décrite sur la plateforme de dépôt [DEPOSIBUS](#). Tout dossier incomplet sera considéré comme éligible.